

ARRETE N°A2026_144
Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une emprise de
voirie publique située 53 rue Marcel Dassault

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 à R. 141-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R. 134-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025_027 du 5 avril 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Marcel Dassault,

CONSIDERANT que la parcelle BD 131 supporte une partie de la rue Marcel Dassault ; qu'elle comprend une excroissance enclavée entre deux parcelles privatives desservant uniquement l'entrepôt sis sur la parcelle BD 125,

CONSIDERANT que, bien qu'elle soit ouverte à la circulation publique, cette portion de voirie n'a pas d'utilité publique, la Ville n'ayant prévu sur ce terrain aucun aménagement, équipement, mobilier ; qu'elle n'accueille au demeurant aucune servitude,

CONSIDERANT qu'est donc envisagée la cession de cette emprise foncière à la SCI propriétaire de l'entrepôt attenant ; que cette cession permettrait à la SCI de clore son bien pour limiter les nuisances liées aux stationnements illicites ; que, pour la Ville, elle aurait la vertu de la décharger de l'entretien et de la gestion d'une portion de son domaine public qui ne sert pas l'intérêt général,

CONSIDERANT que, afin de pouvoir procéder à cette cession, le code de la voirie routière impose une enquête publique préalable au déclassement de la voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une emprise de 153 m² issue de la parcelle BD 131 sise 53 rue Marcel Dassault à Bondy (93140). Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 20 avril 2026 inclus au 4 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Tribunal administratif de Montreuil, commandant de Police retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Bondy du 20 avril 2026 à 9 h au 24 mai 2026 à 17 h 30. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Bondy, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 (le mardi de 13 h 30 à 19 h).

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de Ville de Bondy, Square du 8 Mai 1945 à Bondy (93140) en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Marcel Dassault »
- Par courrier électronique à l'adresse actionfonciere@bondy.fr

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre VIGEOLAS, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville situé 8 Square du mai 1945 à Bondy :

- Le lundi 20 avril de 9 h à 12 h 30
- Le lundi 4 mai de 15 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera publié avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera aussi affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Monsieur le Maire de Bondy ou ses délégués.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur rendez-vous à la Mairie de Bondy pendant un an après la clôture de l'enquête, la prise du rendez-vous s'effectuant par courriel à l'adresse actionfonciere@bondy.fr.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 093-219300100-20260416-A2026_144-AR



ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Bondy et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie à Bondy, le **16 AVR. 2026**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S L H'.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

